

Afin d'éviter tout mécontentement et toute réclamation, les maisons d'habitation et les concessions ont été tirées au sort entre les émigrants. Tous paraissent enchantés de ce qu'ils voyaient et beaucoup d'entre eux déclaraient qu'ils n'avaient point à regretter leurs maisons de France. Bref, la première impression a été bonne.

Les souhaits de cordiale bienvenue du gouverneur et quelques paroles du commandant Boulard, plein d'attention pour les émigrants pendant la traversée de Marseille à Nouméa, ont achevé de les reconforter, et ils ont promis de travailler avec ardeur et de se montrer dignes de la bienveillance et des soins dont ils ont été l'objet depuis leur départ, en France et dans la colonie.

La colonie qui a le plus grand intérêt à favoriser les mouvements d'émigration, a voulu, de son côté, ajouter quelques avantages à ceux qui leur avaient été déjà consentis par la Société de colonisation. Le budget local donnera à chacune des treize familles des animaux, des semences et des outils pour une somme de 150 francs, et, pendant six mois — plus longtemps, si ce secours paraît nécessaire — il distribuera aux enfants la ration de vivres. Elle était déjà prévue au contrat pour le père et la mère. Ce point à son importance, le convoi ne comptant pas moins de vingt-sept enfants.

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE

Le *Bulletin* a déjà parlé (1888, p. 751) de ce magnifique, trop somptueux établissement. Dans un mémoire adressé à M^{lle} Sarah Monod, déléguée du Comité protestant de l'Œuvre des prisons (1) au Congrès d'Anvers, M^{me} d'A... commence par revendiquer pour ce Comité l'honneur d'avoir fondé, il y a plus de 35 ans, une *Œuvre des enfants* pour les enfants des détenues de Saint-Lazare et rappelle les résultats excellents obtenus dans l'Yonne, à la *Pépinière évangélique*, par le placement de ces enfants dans des familles de cultivateurs. Elle nous fait ensuite faire une visite complète dans : 1° les *quartiers de l'hospitalité*, qui relèvent de la préfecture de police (2) ; 2° le quartier cellulaire, qui relève de l'administration pénitentiaire.

I

Les quartiers de l'hospitalité s'ouvrent, sur une simple lettre du commissaire de police, devant les désespérés de la vie, de même que devant les enfants recueillis, après abandon, par l'Assistance publique (3) et devant les femmes libérées du quartier cellulaire qui en font la demande au Directeur.

(1) *Bulletin*, 1889, p. 423 et 792 ; 1890, p. 55.

(2) *Bulletin*, 1890, p. 941.

(3) L'Assistance publique en élève 83.000 dans le département de la Seine et dans les autres départements. Ils se divisent en quatre catégories : 1° les enfants trouvés ; 2° les orphelins pauvres, enfants indigents sans père ni mère ; 3° les enfants abandonnés (dont les parents sont connus mais ont disparu) ; 4° les enfants secourus. (Voir la conf. de M. Brueyre, *Bulletin*, 1890, p. 59.) Ces quatre catégories forment un total de 125.000 pour la France, dont 83.000 à l'Assistance publique et 42.000 secourus. De ces 83.000 le département de la Seine en élève à lui seul 28.000 environ, les 55.000 autres sont à la charge des autres départements.

Il y a trois quartiers dans la maison hospitalière (1) :

1° Les mendiants libérés de l'article 274 C.P. ;

2° Les mendiants internés par mesure administrative ;

3° Les hospitalisés (pour les dénués qui s'abandonnent au désespoir).

Un quatrième quartier est formé par les infirmeries : incurables, paralytiques, infirmes, vieillards refusés partout ailleurs (2).

M^{me} d'A... nous rend ensuite compte des immenses services rendus par le patronage protestant, par l'Œuvre des prisons sur laquelle elle donne en note d'intéressants détails, ainsi que sur l'atelier du boulevard de Vaugirard, 4, enfin sur l'asile temporaire de jour de M^{me} Risler, 28, rue des Grands-Augustins (3).

Elle insiste avec raison sur la nécessité de la coopération de nombreuses sociétés de patronage à l'œuvre entreprise à Nanterre par l'Administration. Or, jusqu'à présent, hélas! seule l'Œuvre des prisons lui apporte son concours.

Sur un second point, au contraire, elle a déjà reçu satisfaction. Quand elle sollicite avec ardeur (p. 27) *l'établissement d'un réseau de bienfaisance s'étendant sur tout Paris d'une manière uniforme*, prévenant l'entrée à Nanterre, *en fournissant au travail à celui qui n'en a pas*, elle ignore que trente-cinq jours plus tard, le 14 novembre 1890, devait se fonder à Paris, 3, rue de Champs-gny, l'Office central des institutions charitables, dont le but est précisément celui préconisé par l'auteur (4).

II

Le quartier cellulaire de Nanterre (5) renferme depuis le mois de mai 1890 les femmes condamnées à deux mois et au-dessous, qui auparavant étaient enfermées à Saint-Lazare (6).

M^{me} d'A... nous fait visiter les nouvelles cellules, dont l'aménagement est si remarquable, où le travail est actif et varié, où les

(1) *Bulletin*, 1888, p. 752.

(2) *Eod. loc.*, p. 755.

(3) Sur toutes ces œuvres M^{me} d'A... voudra bien nous fournir des renseignements précieux pour un de nos prochains *Bulletins*.

(4) V. *Infr.*, Revue du patronage.

(5) *Bulletin*, 1888, p. 754.

(6) *Bulletin*, 1888, p. 351 ; 1889, p. 421 ; 1890, p. 593.

visites du directeur, des surveillantes, de l'inspecteur, de l'aumônier, des dames visiteuses, de notre collègue M. le pasteur Arboux se multiplient. Les préaux sont, comme toujours, assez tristes, mais la bibliothèque fournit des livres malheureusement trop rares (1) à toutes les détenues. Enfin le dimanche, le service divin, entendu par la porte entrebaillée au moyen d'un système ingénieux de verrous, la correspondance, la lecture se partagent la journée (2). Ce quartier compte 120 cellules, un autre de 120 cellules est également prêt.

Quelle est l'influence du régime cellulaire sur la santé et le moral de la femme? Telle est la dernière question examinée par M^{me} d'A... Elle est loin de s'associer aux craintes exprimées par M. Ad. Guillot (3). Elle démontre excellemment que c'est surtout pendant les premiers jours de son internement que la femme est en proie à une vive exaltation, et elle en est la victime aussi bien dans la prison en commun que dans la prison cellulaire.

L'expérience à Nanterre est trop récente, ajoute-t-elle prudemment, pour qu'on cherche à en tirer des conclusions définitives ; néanmoins elle a déjà remarqué que l'agitation, les tourments moraux cessaient rapidement en cellule alors que, soit à l'infirmerie, soit dans la prison en commun, ils se prolongeaient indéfiniment (p. 35-38).

Les cas de folie furieuse sont aussi fréquents sous le régime de la promiscuité (4) que dans la cellule ; certainement il se produira encore des cas de folie à Nanterre : on aurait tort de les attribuer au régime (p. 42-43).

La loi de 1875 est un bénéfice qu'on n'a pas le droit de refuser à la femme condamnée. Aussi M^{me} d'A... déplore-t-elle que les condamnées à plus de deux mois jusqu'à un an et un jour soient

(1) Voir l'article de M. Paulian sur les bibliothèques pénitentiaires : *Bulletin*, 1890, p. 561.

(2) *Bulletin*, 1890, p. 687.

(3) *Les prisons de Paris et les prisonniers*. L'auteur est en principe favorable à l'emprisonnement cellulaire (*Bulletin*, 1890, p. 482) ; mais il le considère comme contraire à la nature essentiellement communicative de la femme et ne l'admet, pour elle, que pendant les premiers jours.

(4) Mais souvent le calme de la cellule les fait passer plus vite : *Bulletin*, 1885, p. 719 ; 1889, p. 103 et 112.

envoyées à Doullens (1) où elles retrouvent la société des récidivistes, des filles inscrites coupables de délits, où elles retrouvent en un mot toute l'odieuse promiscuité de Saint-Lazare, avec cette circonstance aggravante que les sociétés de patronage ne peuvent multiplier leurs visites à Doullens comme elles le faisaient à Saint-Lazare, ni se trouver à point nommé pour prendre soin de la détenue au moment même de sa libération. On a beau aller l'attendre à l'arrivée du train, à la gare du Nord, les mauvais conseils reçus en route ont suffi à la détourner, elle se dérobe en débarquant du train. Et c'est ainsi que l'éloignement de Doullens empêche le patronage d'accomplir son œuvre de préservation.

A. R.

QUELQUES IDÉES PRATIQUES

SUR LE

RELÈVEMENT DES CONDAMNÉS

La communication suivante a été faite au Congrès d'Anvers, au sujet de l'amendement et du reclassement des condamnés, par M. W. P. M. Penders, industriel hollandais :

Messieurs,

Il est triste de voir qu'à côté des nombreuses écoles qui s'élèvent de tous côtés, il soit nécessaire de construire des établissements si multiples pour la correction des malfaiteurs. Je serais heureux si en exposant quelques-unes de mes idées je pouvais aider à l'amélioration du sort de ces malheureux qui, abandonnés à eux-mêmes, constituent un si redoutable danger pour la société.

Le système de correction surtout peut exercer une influence sur le moral des individus.

La réclusion à elle seule est insuffisante pour détruire le mal radicalement. Il est nécessaire d'y ajouter un régime très sévère et une séparation complète.

C'est pour cela que la prison cellulaire est préférable à la réclusion commune, à la condition d'y permettre, dans une certaine mesure, les entretiens, la lecture et le travail.

La réclusion commune pervertit le condamné. La séparation peut le réformer. Elle permet en effet de parler à chaque prisonnier suivant ses besoins particuliers.

L'expérience nous montre que les malheureux tombés pour la première fois préfèrent la cellule, la réclusion qui les soustrait à tout contact, tandis que les vrais criminels préfèrent la communauté.

En général il importe tout d'abord que l'on gagne la confiance des prisonniers, afin d'apprendre à les connaître. De cette connaissance il résultera que, dans les entretiens particuliers, on pourra leur dire de ces mots qui les touchent, les soulagent et réveillent en eux les derniers bons sentiments qui subsistent encore. Mais ici

(1) *Bulletin*, 1889, p. 421 ; 1890, p. 594.